

**ARRÊTE n°2026-114 INSTITUANT LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE D'ENSUES LA
REDONNE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la COMMUNE D'ENSUES LA REDONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59 ;

Vu la délibération n°2022.29 du conseil municipal du 30 mai 2022, portant création d'un comité social territorial commun ;

Vu la délibération n°2022.30 du conseil municipal du 30 mai 2022, fixant la composition du Comité Social Territorial ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire, en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collège employeur parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la commune en qualité de représentants de la collectivité.

LES REPRESENTANTS TITULAIRES :

Monsieur Michel ILLAC, Maire

Madame Valérie SALLES, Adjoint au Maire

Monsieur Eric OLIVE, Conseiller Municipal

LES REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

Madame Laetitia ORTUNO-CLEMENT, Adjoint au Maire

Madame Sylvie ASENJO VANUCCINI, Conseillère Municipale

Madame Modesty DECKERS, Conseillère Municipale

ARTICLE 2 : La présidence du Comité Social Territorial est assurée par Michel ILLAC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, affiché dans les locaux de la collectivité, et adressé aux membres du Comité Social Territorial.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Ensues la Redonne, le 13 mai 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

